



Formation à distance, procédure de recouvrement si non paiement

Par **DALLY88**, le **28/02/2012** à **08:18**

Bonjour,

Je me suis inscrite courant septembre auprès d'un organisme de formation en alternance près de chez moi. Condition pour pouvoir suivre les cours: trouver une entreprise d'accueil.

Au mois de novembre, n'ayant toujours pas trouvé, je me suis également inscrite auprès d'un organisme de formation à distance. Je n'ai payé à ce moment là que les frais d'inscription (250euros).

J'ai trouvé une entreprise en décembre, j'ai donc aussitôt prévenu l'organisme de formation à distance sur un simple appel que je ne donnais pas suite. Ils ne m'ont donc jamais fait parvenir de cour.

Aujourd'hui, cet organisme me demande de payer l'intégralité de ma formation, faute de quoi une procédure de recouvrement serait entamée. Il m'a été dit que j'avais signé un contrat avec eux, ce qui m'engageait donc à les payer.

Or, le seul document que je leur ai fait parvenir est un bon de commande. Je trouve cela totalement abusif de devoir payer une somme qui est loin d'être des moindres pour quelque chose dont je ne dispose pas et qui ne leur coûte de surcroit rien dans la mesure où il n'y a jamais eu aucun échange.

Comment dois-je réagir ?

Merci pour votre réponse.